

Conseil municipal du 05 mai 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le 05 mai 2022 en session ordinaire à 14h30 sous la présidence de GLENISSON Marie Claude, en qualité de Maire de la commune.

Objet : facturation de l'eau aux propriétaires.

Madame le Maire indique que la commune n'est pas en mesure de gérer les locations des particuliers, de ce fait, la consommation d'eau et l'abonnement seront facturés dorénavant aux propriétaires, il leur appartiendra par la suite de répercuter cette charge sur leurs locataires.

En ce qui concerne les locataires de la commune, la mairie gère les locations, il est donc proposé que les locataires continuent à recevoir leurs factures de consommation et d'abonnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De facturer la consommation d'eau ainsi que l'abonnement aux propriétaires de chaque compteur.
- De facturer directement aux locataires de la commune, étant donné que celle-ci gère les locations.

Objet : rétrocession à la commune de concession funéraire :

Considérant que des demandes de rétrocession de concessions funéraires ont été déposées en mairie,

Considérant que le prix d'acquisition d'une concession est de 210 € pour 7m² et 360 € pour 12 m²,

Considérant que les concessions doivent être vides pour pouvoir être rétrocédées à la commune,

Considérant que la commune décide du prix de rétrocession de la concession funéraire,

Madame le Maire expose au conseil municipal que des acquéreurs de concession dans le cimetière de Lafat, souhaitent rétrocéder leur concession à la commune.

Madame le Maire propose d'accepter les demandes de rétrocession funéraire gratuitement, la commune ne devant ainsi pas déboursier d'argent.

Objet : achat tracteur:

Considérant les besoins de la commune,

Considérant le vieillissement du matériel actuel,

Considérant le marché public d'achat d'un tracteur

Madame le Maire expose le futur achat d'un tracteur auprès de la sté Micard.

PRIX	HT	TTC
	73 000 €	87 600 €
Reprise de l'ancien tracteur		10 000 €

PRIX TOTAL		77 600 €
------------	--	----------

Après en avoir délibéré ; le conseil municipal à la majorité

- Adopte la proposition de Madame le Maire et l'autorise signer les documents nécessaires.

Objet : adhésion communes au SDIC 23:

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la délibération n°2022-03/05 adoptée lors de la réunion du comité syndical du SDIC 23 en date du 14 mars 2022, acceptant l'adhésion des communes suivantes :

BONNAT et MONTAIGUT LE BLANC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'adhésion du SDIC 23 des communes précitées.

OBJET : Demande de concours technique et financier du S.D.E.C. et l'autorisation du conseil municipal au Maire pour la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et le S.D.E.C. pour les travaux d'éclairage public.

Considérant :

Les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse (S.D.E.C.) du 7 Juillet 2000 reçus à la préfecture de la Creuse le 19 octobre 2000,

L'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse en date du 13 mars 2001,

La délibération du comité syndical du 7 Juillet 2000, décidant que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse intervienne à nouveau en éclairage public,

Les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse (S.D.E.C.) approuvé par arrêté préfectoral du 23/06/2008, acceptant notamment la nouvelle dénomination du syndicat, « Syndicat Départemental des Energies de la Creuse »,

Vu la loi 85/704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance 2004/566 du 17 juin 2004,

Vu la loi d'orientation énergétique de juillet 2005 qui a mis en place le dispositif des certificats d'économies d'énergie (C.E.E.). Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats.

Par délibération du comité syndical en date du 11 décembre 2013, le S.D.E.C. a décidé de proposer à ses membres (communes et communautés de communes) un service de collecte et valorisation des C.E.E. dans le cadre de leurs opérations génératrices d'économies d'énergie.

Vu l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 « relatif aux certificats d'économie d'énergie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper ou désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité ;

Considérant la réalisation par la collectivité d'opérations d'amélioration énergétique du patrimoine pour lesquelles le S.D.E.C. peut valoriser les économies d'énergies réalisées par le biais du dispositif C.E.E.,

Le conseil Municipal de LAFAT

Sollicite le concours technique et financier du S.D.E.C (Syndicat des Energies de la Creuse) pour le projet d'éclairage public concernant les travaux de modernisation des installations d'éclairage public dans les villages et charge le S.D.E.C du montage des dossiers de collecte et valorisation des C.E.E. pour l'opération définie ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention temporaire de co-maîtrise d'ouvrage entre le S.D.E.C. et la commune relative aux installations d'éclairage public qu'il sera nécessaire d'établir avec le S.D.E.C pour la réalisation de l'opération désignée précédemment.

Par cette convention, la commune désigne le S.D.E.C. comme maître d'ouvrage temporaire unique de l'opération.

La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Objet : décision modificative

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la ville,
En raison d'une erreur dans la reprise de l'excédent d'investissement, Madame la maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 :

Section	d'investissement	-	Recettes	:
Ligne 001 - Solde	exécution cumulé 2021	= 116400.25€	au lieu de 116440.25€	
Section	d'investissement	-	Dépenses	:
Chapitre 21 - Immobilisation	corporelle	= 251960€	au lieu de 252000€	

Soit un total de dépenses et recettes d'investissements de : 608722.47 au lieu de 608762.47

QUESTIONS DIVERSES

- Plusieurs associations demandent une subvention. Cela nécessite une délibération, qui sera évoquée au prochain conseil municipal.

-conférence des maires le 10.05, concernant la mutualisation .

-le 12.05 à 18h à DUN aura lieu une réunion publique sur le PLUI.

Délimitation terrains où les constructions sont autorisées. (les terrains doivent être desservis par les réseaux).

-journal info semestriel

-l'abribus n'a pas été repeint contrairement à ce qui avait été évoqué.

-Pierre a repeint les grilles de la mairie

-Fuite château eau vers Villemonais (rupture canalisation)

-16.07 : côte de bœuf.

Besoin de bénévoles (service, installation..)

Réunion 14/05 14 en mairie

-8.05 11h cérémonie monument aux morts

-spectacle enfants pour fin d'année + gouter. A organiser.

Voir si le comité des fêtes peut être porteur

-brocante ? fin août début septembre ?

-prêt de salle pour l'AG de la palette 09.06

-divagation animaux. Création fourrière (demande de la préfecture)

-Elections 12 et 19 juin jusque 18h

-réfléchir aux travaux à prévoir en 2023 :

-voirie

-cours intérieures mairie

-panneau affichage municipal dans les villages (prévoir la coquetière, Villemoneix, le Chiron)

-barres métal fenêtres salles

-vider la sacristie

-voir pour le bâtiment de l'ancienne poste + appartement au-dessus de la mairie

-pont du Moulin du Pin nettoyé + pont de la Ligne + pont Emerin

-point à temps (va commencer)

-dossier eau. Maillage prévu pour la creuse pour production au niveau départemental.

Candidat : SDEC

Distribution gérée par un autre organisme

Distribution / interconnexion

-souhait de création d'une asso / collectif (concours belote, soirée jeux, loisirs créatifs..)

Séance levée à 16h30